

RESOLUTION

adoptée

le 25 novembre 1959

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

RÉSOLUTION

autorisant la suspension de l'immunité parlementaire en ce qui concerne M. François Mitterrand.

Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :

Le Sénat,

Vu la requête, en date du 28 octobre 1959, par laquelle M. le Procureur général près la Cour d'appel de Paris sollicite l'autorisation nécessaire pour exercer des poursuites contre M. François Mitterrand.

Autorise, en ce qui concerne le Sénateur sus-désigné, la suspension de l'immunité parlementaire.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 novembre 1959.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Voir les numéros :

Sénat : 15, 44 et 52 (1959-1960).